



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/26

Mise à disposition d'une classe de l'école Rosa BONHEUR au profit de l'Inspection de l'Education Nationale

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye de pouvoir utiliser une classe de l'école Rosa BONHEUR ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition d'une classe de l'école Rosa BONHEUR, avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye, représentée par son Inspecteur Pierre KESSAS, afin de pouvoir y organiser un stage d'encadrement d'intervenants bénévoles de l'activité « bicyclette route ».

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le samedi 10 mars 2018 de 8h à 16h.

**Article 3** : L'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 07/02/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 14/2/2018  
Identifiant de télétransmission :

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK

